



RÉUNION DU BUREAU

du 17 janvier 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- B - 1.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 1.02 Approbation procès-verbal du 6 décembre 2022
- B - 1.03 Marché à procédure adaptée : broyage des encombrants
- B - 1.04 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Date de mise en ligne : 15 février 2023



Réunion du Bureau

du 17 janvier 2023

B - 1.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 17 janvier 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 17 janvier 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 19 janvier 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 17 janvier 2023

B - 1.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 6 décembre 2022**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 17 janvier 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 17 janvier 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 19 janvier 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 6 décembre 2022

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mme Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

10.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

10.02 Approbation procès-verbal du 15 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

10.03 Marché à procédure adaptée : remplacement et migration des stations de travail, prestations associées

Le Bureau attribue le marché de remplacement et de migration des stations de travail, ainsi que les prestations associées, à la société CYLLENE, y compris la variante.

Montant du DQE (détail quantitatif estimatif) : 33 154,69 €

Unanimité.

10.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de briques réfractaires

Le Bureau attribue le marché de fourniture briques réfractaires à l'entreprise DAMRYS.

Montant du marché : 23.73 € HT l'unité.

Soit pour 1 500 briques : 35 595 € HT.

Unanimité.

10.05 Marché à procédure adaptée : fourniture de panneaux chaudière

Le Bureau attribue le marché de fourniture de panneaux chaudière à l'entreprise ENDEL

Montant du marché : 1 645 € HT l'unité.

Soit pour 35 panneaux : 57 575 € HT.

Unanimité.

10.06 Adhésion au contrat d'assurance-groupe du personnel

Le Bureau décide d'adhérer au contrat d'assurance-groupe du personnel conclu par le Centre de Gestion avec la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour une durée de trois ans, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le choix des garanties se porte sur décès, accident de service, longue maladie et longue durée, sans franchise, y compris le temps partiel thérapeutique, sur la base de la formule de remboursement à 90%.

Soit un taux global de cotisation de 7.19 %.

Des frais de gestion de 0.20% sont décomptés en sus.

Le taux de cotisation est ferme durant les deux premières années du contrat.

Unanimité.

10.07 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau prend connaissance de l'ordre du jour prévisionnel du prochain Comité Syndical, prévu le 14 décembre.

Etant précisé que les éléments financiers liés à la contribution 2023 des entités ont été validés par le Bureau du 15 novembre dernier.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

10.08 Acquisition d'un nouveau logiciel de pesée

Le Bureau valide l'acquisition d'un nouveau logiciel de pesées.

Montant : 11 276 € HT.

Il s'agit de répondre à la nouvelle exigence réglementaire de transmission par téléservice des données relatives à tous les déchets, entrants et sortants, instaurée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Unanimité.

BOUROGNE, le 14 décembre 2022



Le secrétaire de séance,



Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 17 janvier 2023

B - 1.03

Marché à procédure adaptée : broyage des encombrants

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 17 janvier 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

I.- Type de procédure

Le présent marché a pour objet l'opération de broyage des encombrants du SERTRID ainsi que le transport du lieu de broyage jusqu'au hall de déversement des ordures ménagères du SERTRID.

Il est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à un seul opérateur, conformément à l'article L.2525-1 du code de la commande publique.

II.- Descriptif du marché

Le présent marché a pour objet l'opération de broyage des encombrants du SERTRID ainsi que le transport du lieu de broyage jusqu'au hall de déversement des ordures ménagères du SERTRID.

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

III.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 13 décembre 2022. La remise des offres était fixée au 13 janvier 2023 à 12h00.

Une entreprise a retiré un dossier et remis une offre : PIETRA.

IV.- Analyse de la candidature

Les plis ont été ouverts le 16 janvier 2023 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)



V.- Analyse des offres

V-1 Pièces administratives et techniques

| ENTREPRISE | Certificats art 7 et suivants du RC | Offre technique |
|------------|-------------------------------------|-----------------|
| PIETRA | CONFORME | CONFORME |

V-2 Coût

| ENTREPRISE | Coût en € HT la tonne broyée/ transportée |
|------------|---|
| PIETRA | 29,42 |

Pour information, le coût à la tonne en vigueur pour la durée du précédent marché était de 27,50 € HT.

V-3 Notation

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- **Valeur technique : 30%**
 - *Qualité du matériel (broyeur, véhicules) : 60%*
 - *Organisation et moyens mis en œuvre : 40%*

- **Prix : 70%**

| | Valeur technique (30%) | | Prix (70%) | Note totale |
|--------|------------------------|--------------------|------------|-------------|
| | Qualité matériel (60%) | Organisation (40%) | | |
| PIETRA | 15 | 12 | 70 | 97 |

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché de broyage des encombrants à l'entreprise PIETRA.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 17 janvier 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 19 janvier 2023

Le Président,

Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 17 janvier 2023

B - 1.04

Ordre du jour du prochain Comité Syndical

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 17 janvier 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Le Comité Syndical se réunira le 8 février prochain.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

| N° | Objet | Rapporteur |
|---------|--|----------------------|
| CS 1.01 | Appel nominal | Roger LAUQUIN |
| CS 1.02 | Désignation du secrétaire de séance | Roger LAUQUIN |
| CS 1.03 | Approbation Bulletin Officiel du 21 décembre 2022 | Roger LAUQUIN |
| CS 1.04 | Compte-rendu de réunions de Bureau | Roger LAUQUIN |
| CS 1.05 | Convention avec GBCA relative à l'étude pour la création d'un réseau de chaleur | Patrick MIESCH |
| CS 1.06 | Débat d'orientations budgétaires 2023 | Jacques BONIN |
| CS 1.07 | Convention de traitement de déchets avec SUEZ ENERGIE RV | Patrick MIESCH |
| CS 1.08 | Conventions de formation avec le Centre de Gestion | Jean-Luc ANDERHUEBER |
| CS 1.09 | Convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes | Jean-Luc ANDERHUEBER |
| CS 1.10 | Marché de prestations complémentaires pour la révision de la turbine vapeur | Pierre VALLAT |
| | Questions diverses | |

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 17 janvier 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourgneuf, le 19 janvier 2023
Le Président,
Roger LAUQUIN